

Les jours de collecte

- Emballages et papiers • Ordures ménagères

Téléchargez vos calendriers de collecte sur : www.terresdesconfluences.fr

Ordures ménagères et déchets recyclables des communes de Terres des Confluences.



Jours fériés → collecte le lendemain, sortir ses déchets la veille.

- Encombrants

L'enlèvement des encombrants est gratuit, sur rendez-vous, en partenariat avec Emmaus qui collecte les objets réutilisables et les encombrants en fin de vie.

Contactez le 05 63 31 51 45

N'hésitez pas à nous contacter

05 63 95 56 40 - services.techniques@terresdesconfluences.fr
www.terresdesconfluences.fr - www.sirtomad.com

GUIDE DE LA PRÉVENTION ET DU TRI DES DÉCHETS

★ EURO RSCG C&O / Eco-Emballages - 2018 - Crédits photo : Pierre Desgrieux, Christian Malette, Ecofolio - Imprimé sur du papier recyclé

SIRTOMAD
DIMINUER LES DÉCHETS, VALORISER PLUS



TERRES des CONFLUENCES
communauté de communes

CIITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits



Lampes et piles

Autres déchets et déchèteries

Déchets compostables et textiles

Emballages en verre

Emballages et papiers

Ordures ménagères

La prévention

La PRÉVENTION naît avant le tri des déchets

Le Sirtomad se lance un nouveau défi en devenant "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage".

L'objectif est de réduire de 10% l'ensemble des déchets (ordures ménagères, recyclables et déchets issus des déchèteries).

Voici quelques gestes simples à mettre en place pour réduire vos déchets.

Le saviez-vous ?

396 kg

de déchets (ordures ménagères, déchets recyclables et verre) étaient produits par personne et par an sur le territoire du Sirtomad en 2017.

-10 %

de déchets en 2020

L'objectif à atteindre sur notre territoire

***La date de durabilité minimale (DDM) = à consommer de préférence avant le...**
(ex : la consommation de chocolat ou biscuit après cette date ne présente pas de danger).

La date Limite de Consommation DLC = à consommer jusqu'au...
(ex : la consommation de viande, poisson ou lait, après cette date, peut présenter un risque pour la santé).

Pensez à faire la différence entre la DDM et la DLC*

Objectif : Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Objectif : Recycler et valoriser les textiles, linge et chaussures.

Vous souhaitez déposer des textiles ou chaussures ?
Rendez-vous page 11.

Objectif : Promouvoir le compostage individuel et collectif.

Vous souhaitez composter ?
Rendez-vous page 10.

Objectif : Réduire les déchets papiers en utilisant le stop-pub

Vous pouvez obtenir un autocollant stop-pub à l'accueil de votre Mairie.

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET
zéro
GASPILLAGE



Les Ordures ménagères

● Vos bacs doivent être sortis au plus près de l'horaire de collecte et remisés juste après.

● Jours de collecte : www.terresdesconfluences.fr

Couches



Papiers salis ou gras



Essuie-tout, serviettes en papier, lingettes



Astuce prévention

● Si vous avez un composteur, vous pouvez y mettre l'essuie-tout et les papiers salis ou gras. (cf : page 10)



Verres de table



Vaisselle



Les objets plastiques



Cassettes vidéo



CD

A déposer en sacs fermés (pas de vrac)



Astuce prévention

● Vous souhaitez donner ou vendre d'anciens objets. Rendez-vous sur troc-voisins.fr ou dans chacune des déchèteries.

Tous les emballages et les papiers



Info tri
Un doute ? jetez
avec les ordures
ménagères.



Tous les papiers



Emballages, suremballages
et briques en carton



Emballages en métal



Films et sacs
en plastique

A déposer
dans les contenants,
bien vidés et en vrac



Bouteilles et flacons



Pots, barquettes et boîtes

Emballages
et papiers

Les emballages en verre



Bouteilles

Pots et bocaux

Flacons
de parfum

Info tri
Le verre se recycle à l'infini !

● **Où les déposer ?**

Des points d'apport volontaire sont mis à votre disposition dans votre quartier. Pour connaître le site le plus proche, connectez vous sur www.sirtomad.com rubrique tri.

Vos équipements

Emballages en verre

Emballages et papiers



Ordures ménagères

- Vos bacs doivent être sortis au plus près de l'horaire de collecte et remisés juste après.
- Les bacs sont la propriété de la communauté de communes, sous votre responsabilité.
- **Vous avez un problèmes avec votre équipement de collecte ?**
Contactez la maison de l'intercommunalité : **05 63 95 56 40**
- **Une question sur le tri ?**
Contactez l'animateur de tri : **06 07 29 68 99**
animateurdechets@terresdesconfluences.fr

Les déchets compostables

● **Déchets de jardin** : tonte de pelouse en petite quantité, taille des haies, feuilles mortes, mauvaises herbes.

● **Déchets de cuisine d'origine végétale** : épluchures de légumes et fruits, marc de café et filtres, sachets de thé, restes de repas d'origine végétale (pâtes, riz, légumes, pain), coquilles d'oeuf.

● **Autres déchets** : sciure et copeaux de bois, cendres de bois refroidies, essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier.



Astuce prévention

Le compostage permet :

- de produire votre engrais naturel,
- de diminuer le poids de votre poubelle



Composteurs bois
400L et 600L



Composteurs plastique
345L et 830L

Que faire de vos déchets compostables ?

■ Vous avez un jardin

La Communauté de Communes propose des composteurs individuels à prix réduit.

Réservation : 05 63 95 56 40

■ Vous habitez dans un immeuble / quartier

Vous pouvez aussi composter grâce aux composteurs partagés.

Contact : 05 63 22 28 57

Les textiles linge et chaussures



LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme



Info prévention

- En 2017, un habitant du SIRTOMAD recyclait 4,42kg/an de textiles.

Poursuivons nos efforts !



Vous pouvez déposer vos vêtements et votre linge de maison propres et secs en sac et vos chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés.



Ne déposez pas d'articles humides.

■ Où les déposer ?

Vous trouverez la borne textile la plus proche de chez vous sur le lien :

www.lafibredutri.fr/carto

■ Que deviennent-ils ?

Une partie des textiles, linges et chaussures est donné aux plus démunis ou revendue à prix modique. Lorsqu'ils sont usés, ils sont repris par des opérateurs de tri industriel pour être recyclés.

Pour vos autres déchets : la déchèterie

Trois déchèteries à votre disposition :



St Béart à Castelsarrasin :

du **lundi au samedi** de 9h à 18h / fermée les dimanches et jours fériés.
Tél. : 05 63 32 44 07



St Pierre à Moissac :

le **lundi** de 14h à 17h / du **mardi au samedi** de 9h à 17h
fermée les lundis matins, les dimanches et jours fériés. Tél. : 05 63 05 02 61

ZA la Biarne à St-Nicolas-de-la-Grave

lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 17h30 / **mercredi** et **vendredi** de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h30 / **samedi** de 9h à 12h.
Tél. : 06 42 76 28 67

Fermée les lundis, mardis et jeudis matins, les samedis après-midis et dimanche et jours fériés.

Les habitants de Durfort Lacapelette peuvent accéder aux déchèteries de Lafrançaise, Barry d'Islemade et de Lauzerte.

Les habitants de La-Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier peuvent accéder à la déchèterie de la DRIMM à Montech.

Le principe est simple : effectuer soi-même le tri des déchets et les déposer dans des conteneurs ou des bennes spécifiques :

- Les déchets apportés et triés en déchèterie sont orientés vers des destinations adaptées à leur nature et conformément aux réglementations en vigueur.
- Les objets réparables ou réutilisables sont soit remis en état soit démantelés dans le respect de l'environnement.



Un accès libre, mais...

L'accès, gratuit pour les particuliers, est réservé aux habitants de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Lors de votre première visite, un autocollant sera collé sur le pare brise sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone, ...) et de la carte grise du véhicule.



Pour les professionnels :

Les déchets végétaux ne sont pas acceptés. Certains déchets sont repris gratuitement. Le dépôt des autres déchets est payant. (bois, gravats, encombrants, déchets dangereux, ...). Accès sur inscription dans les déchèteries.



Les déchets acceptés

Les déchets ménagers occasionnels



Déchets végétaux



DEEE : Appareils électriques et électroniques (électroménager, ordinateur, ...)



Huiles de friture



Encombrants



Bois



Piles



Métaux



Textiles, chaussures



Batteries



Gravats, déblais sauf à St-Nicolas de la Grave



Réutilisation ré emploi



Huiles de vidange



Mobilier



Bois traité



Déchets d'activités de soins à risque



Produits de bricolage et jardinage



Lampes



Cartouches encre



Autres : Bouchons en liège Radiographies

Déchets dangereux

Les déchets d'emballage



Cartons pliés



Papiers journaux



Emballages en verre

Les déchets refusés

- ordures ménagères
- pneus (Sauf sur St-Nicolas de la Grave)
- éléments entiers de voiture ou de camion
- déchets amiantés
- cadavres d'animaux
- produits explosifs, radioactifs
- médicaments périmés et leurs emballages (à ramener chez votre pharmacien)
- bouteilles de gaz
- extincteurs



Astuce prévention

● Vous souhaitez donner ou vendre des restes de peinture, d'anciens objets... Rendez-vous sur troc-voisins.fr ou dans chacune des déchèteries.



Les lampes et les piles usagées

Les lampes

récyclum
engagés pour un recyclage responsable



■ Que faire des lampes usagées ?

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

■ Où les déposer ?

- **Déposez vos lampes en déchèterie** (cf. guide p. 12)
- **Rapportez vos lampes en magasin** : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.). Liste des magasins disponible sur www.malampe.org.

■ Que deviennent vos lampes usagées ?

- **Les lampes sont prises en charge par Récyclum**, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France.
- La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

Les piles



■ Que deviennent les piles usagées ?

Le traitement des piles et petites batteries collectées par Corepile permet de récupérer environ 5000 tonnes de métaux chaque année. Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante (gouttières en zinc, couverts en acier inoxydables, bornes anti-stationnement, tôles de voitures...).



■ Où les déposer ?

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur www.corepile.fr/carte-des-points-de-collecte/

Le saviez-vous ?

■ Que signifient ces deux logos ?



Celui de gauche indique que l'industriel qui a fabriqué le produit participe financièrement à la valorisation et donc au recyclage des emballages ménagers. Il ne signifie pas que l'emballage qui le porte est recyclable. Celui de droite, par contre, indique que le papier ou l'emballage qui le porte est recyclable.

■ Ne mettez pas vos déchets recyclables dans des sacs noirs ou opaques

Ils ne seraient pas recyclés car le centre de tri n'a pas le temps de les ouvrir pour vérifier leur contenu.



■ Que faire des cartons volumineux ?

Les cartons volumineux (type emballage de meuble) doivent être apportés à la déchèterie. Ils ne doivent pas être placés dans les bacs de tri.

■ Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non ! Il suffit de bien les vider ou les racler pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit être ensuite traitée.



■ Refus de bac

Cet adhésif indique que votre bac contient des erreurs de tri. Le bac étant pollué par des déchets non recyclables, il doit être présenté à la collecte des ordures ménagères.

■ Pourquoi certains bacs de collecte sélective ont-ils une ouverture réduite et un couvercle verrouillé ?

Ce système permet de préserver la qualité du tri des habitants trieurs car une seule erreur peut souiller tout un bac. Des sacs cabas sont à votre disposition pour vous faciliter le tri.